



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
Le vendredi 17 juillet 2015, à 9 h 30  
Bureau d'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est, le vendredi 17 juillet 2015, à 9 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Déclarations des élu(e)s.
- 10.03** Période de questions du public

**20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Autoriser une dépense supplémentaire totale de 95 758,30 \$, taxes incluses, au contrat accordé à la compagnie Gymnova inc., division Sport-Rep inc., augmentant le contrat initial de 219 273,07 \$, taxes incluses à 315 031,37 \$, taxes incluses, pour le projet de construction de deux (2) fosses de gymnastique pour le Club Gymnacentre au centre Pierre-Charbonneau – 1156320004.

**40 – Réglementation**

**40.01** Déterminer la plage horaire d'exploitation autorisée et les modalités pour les occupations périodiques du domaine public – 1153478002.

**70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions des membres du conseil
- 70.02** Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 7**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

---

Magella RIOUX  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le jeudi 16 juillet 2015

CA : 20.01  
2015/07/17 09:30



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante



**Dossier # : 1153478002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déterminer la plage horaire d'exploitation autorisée et les modalités pour les occupations périodiques du domaine public.

**JE RECOMMANDE :**

De modifier les heures d'exploitation des terrasses, contre-terrasses et du mobilier amovible installés sur le domaine public afin d'autoriser une exploitation de 7 h à 23 h, et ce pour la saison 2015.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2015-07-14 15:44

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153478002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déterminer la plage horaire d'exploitation autorisée et les modalités pour les occupations périodiques du domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'administration de l'arrondissement reçoit régulièrement des demandes de commerçants concernant les terrasses, contre-terrasses et le mobilier amovible installés sur le domaine public. Une partie de ces demandes concerne les heures d'exploitation qui ne seraient pas adaptées à tous les types de commerce. En effet, les heures d'exploitation sont présentement de 9 h à 23 h, ce qui dessert bien la plupart des commerces sauf les cafés et les restaurants généralement fréquentés tôt le matin pour le déjeuner.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

En vertu de l'article 19 du Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1), il est demandé de modifier les heures d'exploitation des terrasses, contre-terrasses et du mobilier amovible installés sur le domaine public et d'autoriser une exploitation allant de 7 h à 23 h, et ce pour la saison 2015.

Il est par contre entendu que les heures d'exploitation des terrasses, contre-terrasses et du mobilier amovible installés sur le domaine public devront respecter les heures d'ouverture des établissements commerciaux sur le domaine privé lesquelles sont régies au niveau provincial par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* .

**JUSTIFICATION**

Le présent sommaire aura pour effet d'autoriser un horaire d'exploitation des terrasses et contre-terrasses mieux adapté aux horaires des commerçants.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce sommaire n'implique aucun aspect financier.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La compétitivité et la promotion de l'économie locale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces nouvelles heures d'exploitation vont peut-être incommoder certains citoyens résidant à proximité des commerces; ainsi les commerçants exploitants devront faire preuve de bon voisinage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en application dès la signature de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eric FAUTEUX  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc DUSSAULT  
Directeur - intérim

Le : 2015-07-14